

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. STEVENS—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DES FINANCES À PROPOS DU BILL C-11

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège comme je vous en ai déjà avisé. Ma question découle de ce qu'a affirmé hier à la Chambre le ministre des Finances en réponse à une question que j'avais moi-même posée à propos de la présentation d'un important projet de loi sur les crédits d'impôt.

Voici la déclaration du ministre telle qu'elle apparaît à la page 1893 du hansard:

Quand nous avons commencé l'étude du bill C-11, le député a dit que le débat en deuxième lecture durerait trois ou quatre jours, et il a duré trois semaines. Par conséquent, je ne peux pas avoir tellement confiance en lui.

Je suis intervenu pour dire que cette affirmation était fausse.

M. Abbott: C'est vrai. On ne peut pas avoir confiance en vous.

M. Stevens: Je soutiens que le ministre, en faisant cette déclaration, m'a accusé d'être de mauvaise foi. Il a prétendu que je m'étais en quelque sorte entendu avec lui pour que le bill C-11 soit adopté rapidement en deuxième lecture. Je nie cela sans réserve. Il n'y a rien de vrai dans ce qu'a dit le ministre. Nous n'avons jamais eu de conversation ensemble à propos du temps que nous consacrerions à l'étude en deuxième lecture du bill C-11.

Non seulement je nie la véracité de la déclaration du ministre, mais je vais vous signaler une autre fausseté que Votre Honneur pourrait lui-même relever en lisant le hansard. Le ministre a affirmé que l'étude en deuxième lecture du bill C-11 a duré trois semaines. Ce n'est pas vrai. Le débat en deuxième lecture a débuté le 7 novembre pour se terminer le 24 novembre. Si elle avait duré trois semaines, il se serait terminé le 28 novembre. Voilà donc à première vue la preuve de la fausseté de la déclaration du ministre. En outre, je rappelle que non seulement nous avons consacré relativement peu de temps à l'étude du bill C-11 en deuxième lecture, mais aussi qu'entre les dates mentionnées, au moins deux jours réservés aux subsides et la question de privilège a été soulevée à plusieurs reprises...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député est en train d'exprimer son désaccord avec le ministre à propos de la durée du débat en deuxième lecture. Sa question de privilège porte fondamentalement sur le fait que le ministre aurait déclaré qu'il y avait eu consultation entre lui et le député pour que le débat de deuxième lecture ne dure que trois ou quatre jours.

Je dois dire au député que, outre le fait que nous sommes maintenant à discuter essentiellement d'un désaccord, le propos dont il se plaint a été formulé au cours de la période des questions hier. Il est d'usage à la Chambre qu'un député qui désire soulever une telle question en soulevant la question de privilège doit le faire le plus tôt possible. Le député était présent hier, et s'il désirait soulever la question de privilège, c'est hier, à la fin de la période des questions, qu'il aurait dû le faire, et non 24 heures plus tard.

Travaux de la Chambre

● (1212)

Il m'est donc doublement difficile de le laisser discuter de son désaccord avec le ministre, qui, je le répète, est essentiellement un point de désaccord et pas une question de privilège.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, si je puis commenter les points que vous avez signalés, je n'ai pas soulevé la question hier, parce que...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crains que le Règlement ne permette pas au député de soulever la question aujourd'hui alors qu'il a eu l'occasion de le faire hier.

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'essayais d'expliquer à Votre Honneur pourquoi je ne l'ai pas soulevée hier. J'avais effectivement entendu ce qu'a dit le ministre, mais je n'étais pas certain de l'avoir bien entendu. J'ai regardé l'émission de télévision à 11 h 30 hier soir, où j'ai obtenu confirmation de ce qu'il avait dit. Je n'ai pas reçu le hansard ce matin avant 10 h 25. J'ai téléphoné au bureau de Votre Honneur avant 10 heures pour vous dire qu'à mon avis, le ministre avait fait une déclaration qui était tout à fait inexacte, que si elle était effectivement consignée au hansard, j'espérais pouvoir soulever la question de privilège au moment voulu. C'est ce que j'essaie de faire. Si Votre Honneur veut me le permettre, j'aimerais mentionner certaines déclarations de Votre Honneur et certains précédents qui ont été cités par le passé dans des cas semblables.

M. l'Orateur: A l'ordre. Tout d'abord, j'ai laissé le député exposer sa question de privilège et s'inscrire en faux contre ce qu'avait dit le ministre hier. Le député de York-Simcoe a ainsi eu la possibilité de soulever ce qui était essentiellement et demeure une objection à une remarque qu'a faite le ministre.

M. Stevens: Remarque qui est inexacte.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a exposé son point de vue. Il a opposé un démenti. Il s'agit essentiellement d'un désaccord, mais, de toute façon, il y a une autre difficulté dont j'ai parlé et je ne pense pas que le député devrait aller plus loin.

M. Stevens: Il devrait retirer ce qu'il a dit.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Au cours de la période des questions, le député de Grenville-Carleton a pu, à mon avis sans le vouloir, induire la Chambre en erreur quand il a dit qu'une entente avait été conclue au sujet de la motion présentée par le député de Peace River et que le premier ministre avait été informé de cette entente. Le fait est qu'aucune entente n'avait été conclue. J'avais approché les leaders à la Chambre pour savoir s'ils étaient disposés à limiter le débat ou à renoncer tout simplement à débattre une motion tendant à renvoyer la question, mais nous n'en sommes arrivés à aucun accord définitif. Je tiens à dissiper la fausse impression que le premier ministre avait été informé d'une entente qui n'avait pas été conclue. Je me serais senti obligé de l'en informer s'il y en avait eu une, mais je n'avais certes aucune obligation de l'informer d'une entente qui n'existait pas.